

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Lot N°: 08 Peinture **Signalétique**

CNRS OCCITANIE OUEST

16, avenue Edouard Belin – BP 24367

31055 TOULOUSE



Maîtrise d'Œuvre :

CM2A

Cédric MUNOZ Atelier d'architecture

Architecte D.P.L.G. Ingénierie H.Q.E.

1 avenue de Mirepoix - 09340 - VERNIOLLE

Tel : 05 61 69 55 00 - Fax : 05 61 69 56 33

Affaire 1713-20

Aménagement d'un bloc sanitaire sur le site de la

Délégation Régionale du CNRS

avenue Edouard Belin

31055 TOULOUSE

PHASE DCE

Ind 4

Table des matières

0 – PEINTURES	4
1 - DISPOSITIONS GENERALES	4
1.1 - CONSISTANCE DES TRAVAUX	4
1.2 - SPECIFICATIONS	4
1.3 - DOCUMENTS DE REFERENCE.....	4
1.4 - ETABLISSEMENT DES OFFRES	4
1.5 - CONNAISSANCE DES LIEUX	4
1.6 - PROTECTION DES OUVRAGES PENDANT LA DUREE DU CHANTIER	5
2 - DOCUMENTS NORMATIFS.....	5
3 - CONTENU DU MARCHE.....	5
3.1 - FONT PARTIE DES PRESTATIONS DU PRESENT LOT	5
3.2 - SONT EXCLUS DES PRESTATIONS DU PRESENT LOT	6
4 - NATURE, PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX.....	6
4.1 - OBLIGATIONS DU FABRICANT ET DE L'ENTREPRISE	6
4.2 - CHOIX, ECHANTILLONS.....	6
5 - CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX.....	6
5.1 - APPROVISIONNEMENT.....	6
5.2 - RECONNAISSANCE DES SUBJECTILES.....	6
5.3 - MISE EN OEUVRE.....	6
5.4 - PRECAUTIONS POUR OUVRAGE NON PEINTS.....	7
5.5 - DUREE DE LA GARANTIE	7
5.6 - OBLIGATIONS PENDANT LA DUREE DE LA GARANTIE	7
6 - EXECUTION DES TRAVAUX.....	7
6.1 - TRAVAUX D'IMPRESSION DES SUPPORTS	7
6.2 - CORPS DE CHAUFFE	8
6.3 - RECHAMPISSAGES	8
7 – ESSAIS.....	8
8- Descriptif des Ouvrages -.....	9
8-1 Couche d'impression sur parois horizontales et verticales	9
8-1-1 Traitement sur parois horizontales	9
8-1-1-1 Peinture finition acrylique mat	9
8-1-2 Traitement sur parois verticales	9
8-1-2-1 Peinture finition acrylique satinée moyen	9
8-1-3 Traitement sur boiserie intérieures	9
8-1-3-1 Portes intérieures	9
8-1-4 Traitement sur supports divers	10
8-1-4-1 Peinture sur tuyauterie.....	10

Lot 08 Peinture - Signalétique

8-1-5	Divers	10
8-1-5-1	Signalétique interne au bâtiment	10
8-1-6	Nettoyage Général	10
8-1-7	Documents d'exécution	11

0 – PEINTURES

1 - DISPOSITIONS GENERALES

1.1 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux du présent lot comprennent toutes les fournitures, façons et tous transports nécessaires à la réalisation des ouvrages définis dans le présent C.C.T.P

1.2 - SPECIFICATIONS

Les prescriptions du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) complètent celles du Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG), lorsque celui-ci est applicable. Elles ont pour objet de préciser les exigences techniques particulières relatives au présent lot et ne dispensent en aucun cas l'entreprise du respect des lois, règlements, normes et règles de l'art en vigueur.

Avant la remise de son offre, l'entreprise est réputée avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du marché, des plans, des documents techniques, des conditions d'accès au chantier ainsi que de l'état des lieux. Elle devra procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera nécessaires afin d'apprécier l'étendue des prestations à réaliser.

L'entreprise est tenue de signaler, par écrit et avant la remise de son offre, toute anomalie, omission, contradiction, imprécision ou incompatibilité qu'elle constaterait entre les différentes pièces du marché ou avec la réglementation et les normes en vigueur. Elle pourra, le cas échéant, proposer toute solution technique permettant d'assurer la conformité, la qualité et la pérennité des ouvrages.

À défaut d'observations formulées avant la remise de son offre, l'entreprise sera réputée avoir intégré dans son prix l'ensemble des prestations nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages de son lot, conformément aux documents contractuels, aux normes en vigueur et aux règles de l'art, y compris celles qui seraient indispensables à leur complet achèvement, bien que non explicitement décrites.

En cas de divergence entre les différentes pièces du marché, l'entreprise devra en informer sans délai le maître d'œuvre afin qu'une décision soit prise avant toute exécution. Elle ne pourra retenir de sa propre initiative une interprétation des documents contractuels.

Les quantités éventuellement indiquées dans le présent CCTP sont données à titre indicatif, sauf mention contraire. Il appartient à l'entreprise de les vérifier et de les compléter en fonction des études d'exécution, des relevés sur site et des contraintes propres au chantier.

L'entreprise devra reconnaître les lieux avant le début des travaux et prendre en compte toutes les sujétions résultant de l'état existant, des conditions d'accès, des interventions des autres corps d'état et de l'organisation générale du chantier.

Aucune réclamation pour supplément de prix ou prolongation de délai ne pourra être fondée sur une méconnaissance des lieux, une insuffisance de reconnaissance préalable ou une mauvaise appréciation des contraintes normales d'exécution, sous réserve des modifications décidées par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre dans les conditions prévues au marché.

1.3 - DOCUMENTS DE REFERENCE

Le présent C.C.T.P. se réfère :

- Au C.C.A.G. - Cahier des Clauses Administratives Générales.
- Au C.C.A.P. - Cahier des Clauses Administratives Particulières.

1.4 - ETABLISSEMENT DES OFFRES

Les offres seront établies conformément aux prescriptions du C.C.A.P. et de la lettre d'accompagnement du dossier de consultation.

1.5 - CONNAISSANCE DES LIEUX

L'Entrepreneur est réputé, pour l'exécution des travaux, avoir préalablement à la remise de son offre :

Pris pleine connaissance des plans, pièces écrites et tous les documents utiles à la réalisation des travaux de son corps d'état
Avoir recueilli, auprès du Maître d'œuvre, tous les renseignements complémentaires ayant trait à l'exécution des travaux des autres corps d'état dont les ouvrages sont en liaison avec les siens ;

Reconnu les sites, lieux et terrain d'implantation des ouvrages et tous les éléments généraux et locaux en relation avec la réalisation des travaux ;

Procédé à une visite détaillée du terrain et pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès et aux abords, à la topographie et à la nature des travaux ainsi qu'à l'organisation du fonctionnement du chantier (moyens de communication et de transports, lieux d'extraction des matériaux,

Lot 08 Peinture - Signalétique

stockage des matériaux sur chantier, ressources en mains d'œuvre, énergie électrique, eau, installations de chantier, éloignement des décharges publiques ou privées, etc...) ;

Contrôlé toutes les indications des documents de consultation notamment celles données par le présent C.C.T.P. ainsi que les plans généraux et plans de détails du dossier de consultation ;

Recueilli tous les renseignements complémentaires éventuels auprès du Maître d'œuvre et avoir pris également tous renseignements utiles auprès des Services Publics et des Compagnies Concessionnaires.

1.6 - PROTECTION DES OUVRAGES PENDANT LA DUREE DU CHANTIER

L'entreprise devra assurer, sous sa seule responsabilité et à ses frais, la protection de l'ensemble des ouvrages réalisés au titre du présent lot jusqu'à la réception des travaux ou jusqu'à leur prise en charge par les entreprises intervenant ultérieurement.

Elle prendra toutes les dispositions nécessaires pour préserver les ouvrages contre les dégradations, rayures, chocs, déformations, infiltrations, salissures, actes de malveillance ou vols susceptibles de survenir pendant les différentes phases du chantier.

Les protections provisoires mises en œuvre seront adaptées à la nature des ouvrages et compatibles avec les matériaux utilisés. Elles ne devront provoquer aucune altération des états de surface ni laisser de traces après leur dépose.

L'entreprise assurera l'entretien, la surveillance et, si nécessaire, le remplacement des protections jusqu'à la réception des travaux.

Les ouvrages détériorés, quelle qu'en soit la cause avant la réception, seront remis en état ou remplacés à l'identique, sans incidence sur le délai d'exécution et sans supplément de prix pour le maître d'ouvrage.

Avant les opérations préalables à la réception, l'entreprise procédera à la dépose de l'ensemble des protections provisoires, au nettoyage complet de ses ouvrages et à la remise en parfait état de fonctionnement et de présentation de ceux-ci.

Les ouvrages seront livrés propres, exempts de toute trace de chantier, conformes aux prescriptions du présent CCTP, aux normes et NF DTU en vigueur ainsi qu'aux règles de l'art.

2 - DOCUMENTS NORMATIFS

Les ouvrages devront être réalisés en conformité avec les dispositions des normes et règlements en vigueur, y compris leurs mises à jour éventuelles, notamment les documents suivants :

- DTU
- N° 59.1 Peinture.
- N° 59.2 Revêtements plastiques épais.
- N° 81.2 Ravèlement peinture.
- Normes
- N.F. - T. 30.00I à 003
- N.F. - X. 08.002
- Autres documents
- Avis techniques des matériaux et procédés utilisés, s'ils n'entrent pas dans le cadre D.T.U. Notices techniques des fabricants.
- Spécifications de l'U.N.P.V.F. (Union Nationale des Peintures et Vitrieres de France). Agréments des procédés et produits utilisés.

3 - CONTENU DU MARCHE

3.1 - FONT PARTIE DES PRESTATIONS DU PRESENT LOT

Le nettoyage de toutes projections sur les parois, plafonds, sols, etc ..., et l'enlèvement de tous déchets et gravats résultant des travaux du présent lot.

La réception des supports.

La mise en place, la dépose et le transport des échafaudages nécessaires.

L'exécution, toutes fournitures comprises, des différentes couches de revêtements, y compris toutes sujétions (rechampissages, mise en peinture des surfaces de référence).

La finition du rebouchage des trous et saignées des autres corps d'état, laissées par ces derniers en retrait de 1 mm

La protection des ouvrages des autres corps d'état si elle s'avère nécessaire au cours des travaux de peinture.

3.2 - SONT EXCLUS DES PRESTATIONS DU PRESENT LOT

- Les travaux d'encastrement et de scellement dans les cloisons.
- La fourniture et la pose des baguettes et couvre-joints.
- La dépose et la repose d'appareils d'équipements (corps de chauffe ou autres).
- Les reprises et raccords nécessaires, suite à l'intervention d'autres corps d'état après exécution des travaux du présent lot, sauf dispositions autres du chapitre 4 / ci-après).

4 - NATURE, PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX

4.1 - OBLIGATIONS DU FABRICANT ET DE L'ENTREPRISE

Les matériaux et systèmes mis en œuvre devront provenir de fabricants reconnus et être conformes aux normes françaises et européennes en vigueur, aux Avis Techniques (ATec), Documents Techniques d'Application (DTA) ou autres documents d'évaluation applicables, lorsqu'ils existent.

Le fabricant devra assurer l'assistance technique relative à ses produits conformément à ses prescriptions et, lorsque cela est prévu par ses conditions de fourniture ou les exigences du marché, effectuer les visites de chantier nécessaires au bon emploi de ses produits.

L'entreprise restera seule responsable de la mise en œuvre des matériaux. Elle devra respecter les prescriptions techniques du fabricant, les NF DTU applicables, les règles professionnelles ainsi que les règles de l'art.

À la demande du maître d'œuvre ou du maître d'ouvrage, l'entreprise devra produire les fiches techniques, déclarations de performances (DoP), certificats de conformité, procès-verbaux d'essais, rapports de visite du fabricant ou tout autre document justifiant de la conformité des produits employés.

Lorsque le fabricant intervient dans le cadre d'une assistance technique sur chantier, les comptes rendus ou rapports de visite devront être transmis au maître d'œuvre et à l'entreprise. Toute réserve formulée par le fabricant devra être levée avant la poursuite des travaux concernés.

La réception des ouvrages demeurera subordonnée à la conformité des travaux réalisés, constatée lors des opérations préalables à la réception, sans préjudice des garanties légales et contractuelles applicables.

4.2 - CHOIX, ECHANTILLONS

Dès l'ouverture du chantier, l'Entrepreneur soumettra au Maître d'Œuvre la nomenclature des produits qu'il se propose d'utiliser en fonction de la nature des surfaces à recouvrir.

Les tons des revêtements seront définis par le Maître d'œuvre. Des surfaces témoins de dimensions suffisantes seront soumises à son agrément pour chaque ton.

A sa demande, un échantillon de chacun des produits pourra être déposé au bureau de chantier. Il pourra faire l'objet d'un essai à proximité de la surface témoin.

5 - CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

5.1 - APPROVISIONNEMENT

Une fois agréés, les produits doivent arriver sur le chantier dans des emballages fermés et étiquetés, portant les mentions prévues aux normes et règlements ci-dessus. Ils seront stockés dans un local fermant à clé, accessible à tout moment aux représentants du Maître d'Ouvrage et Maître d'œuvre.

5.2 - RECONNAISSANCE DES SUBJECTILES

Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur du présent lot procèdera à un examen des subjectiles qu'il a à traiter et fera part au Maître d'œuvre des observations qu'il aurait éventuellement à formuler.

Au cas où il constaterait des différences, ou si l'état du chantier n'est pas conforme aux spécifications du D.T.U., il devra les signaler au Maître d'œuvre. S'il néglige cette formalité, il restera responsable des erreurs qui pourraient se produire et des conséquences qu'elles pourraient entraîner.

5.3 - MISE EN OEUVRE

La mise en œuvre des produits se fera suivant les dispositions prévues par le D.T.U. ou les notices techniques des fabricants.

5.4 - PRECAUTIONS POUR OUVRAGE NON PEINTS

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions prévues par le D.T.U. ou les notices techniques des fabricants.

5.5 - DUREE DE LA GARANTIE

Quel que soit le subjectile, et sauf cas particulier indiqué au chapitre " Descriptif des Ouvrages " ci-après, la garantie des travaux est de deux ans à compter de la réception des travaux par le Maître d'Ouvrage.

5.6 - OBLIGATIONS PENDANT LA DUREE DE LA GARANTIE

Pendant la durée de la garantie, l'entrepreneur s'engage à exécuter gratuitement toutes les réparations rendues nécessaires par la mauvaise tenue du système de revêtement.

6 - EXECUTION DES TRAVAUX

6.1 - TRAVAUX D'IMPRESSION DES SUPPORTS

Les travaux d'impression ou de préparation des supports seront exécutés conformément aux prescriptions du **NF DTU 59.1 – Travaux de peinture des bâtiments**, aux recommandations des fabricants des produits mis en œuvre ainsi qu'aux règles de l'art.

Lorsque l'impression des menuiseries incombe au présent lot, l'entreprise devra coordonner son intervention avec l'entreprise de menuiserie afin que les éléments soient protégés dès leur fabrication, avant leur pose ou immédiatement après leur livraison sur le chantier, selon les dispositions prévues au marché.

Les produits d'impression devront être compatibles avec la nature des supports ainsi qu'avec les systèmes de finition prévus.

a) Supports bois destinés à être peints

Les ouvrages en bois recevront une couche d'impression ou un primaire adapté à l'essence utilisée. Les bois exotiques ou particulièrement gras feront l'objet d'un dégraissage préalable. Les nœuds, poches de résine et autres singularités des bois résineux seront traités avant application de l'impression.

b) Supports bois destinés à recevoir un traitement spécifique

Les ouvrages concernés recevront les traitements ou systèmes de protection prévus dans les articles correspondants du présent CCTP, conformément aux prescriptions du fabricant.

c) Supports métalliques ferreux

Les ouvrages métalliques seront livrés avec une protection anticorrosion adaptée. Avant application des couches de finition, l'entreprise procédera à la vérification de l'état des protections existantes, à la préparation des supports, aux retouches des zones détériorées et à l'application d'un primaire anticorrosion compatible avec le système de peinture retenu.

d) Supports métalliques non ferreux

Les ouvrages en aluminium, acier galvanisé, zinc, cuivre ou autres métaux non ferreux feront l'objet d'une préparation adaptée comprenant notamment le nettoyage, le dégraissage et, si nécessaire, l'application d'un primaire d'accrochage compatible avec le support et le système de finition.

e) Supports en ciment, béton ou dérivés

Les supports devront être sains, propres, secs, cohésifs et conformes aux exigences du **NF DTU 59.1**. Ils recevront, selon leur nature et leur état, un primaire d'impression ou un fixateur adapté permettant de réguler la porosité, d'assurer l'accrochage du système de peinture et, le cas échéant, d'isoler les remontées alcalines ou autres défauts du support.

Tous les produits utilisés devront appartenir à un système complet préconisé par un même fabricant ou être reconnus compatibles entre eux. Les temps de séchage, les conditions d'application et les performances attendues devront être conformes aux prescriptions techniques des fabricants.

6.2 - CORPS DE CHAUFFE

La peinture des corps de chauffe sera effectuée après démontage de ceux-ci par l'entreprise de chauffage et après accord en réunion de chantier sur les dates d'intervention, sauf spécifications portées au planning.

6.3 - RECHAMPISSAGES

Les travaux de peinture sur tous matériaux seront soigneusement exécutés et devront tenir compte de tous rechampissages nécessaires ou demandés en cours de chantier par le Maître d'Œuvre.

Les rechampissages ne donneront lieu à aucune plus-value.

7 – ESSAIS

Des prélèvements des produits utilisés pourront être effectués sur le chantier. Les performances de ces produits devront être conformes aux performances théoriques annoncées par le fabricant. Elles seront vérifiées à l'aide des essais suivants :

- | | |
|--|-------------------|
| • Extrait sec | AFNOR NF T 30.011 |
| • Adhérence | UNP 104 |
| • Farinage et décharge | UNP 151 |
| • Résistance au lessivage | UNP 152 |
| • Enlèvement des taches | UNP 153 |
| • Stabilité des couleurs | UNP 160 |
| • Vieillessement (extérieur) | UNP 166 |
| • Qualité de brillant par comparaison à l'échelle ERIKSEN. | |
| • Qualité de sablage par comparaison à l'échelle suédoise. | |

Les frais de prélèvements, analyses, essais et reprises des panneaux ayant servi aux essais sont à la charge du présent lot.

8- Descriptif des Ouvrages -

Tous les produits devront bénéficier d'un label écologique ou à défaut être en phase aqueuse émettant peu de composés organiques volatils (benzène, formaldéhyde, éthers de glycol...)

Sont interdits : les produits comportant plus de 5% de solvant organique

Les produits comportant des éthers toxiques dérivés de l'éthylène glycol

Les pigments à base de métaux lourds (plomb cadmium chrome...)

En plus des 2 couches de peinture acrylique, prévoir une couche d'impression

8-1 Couche d'impression sur parois horizontales et verticales

Préparation des supports comprenant : dépoussiérage, primaire et enduit de lissage pour finition lisse.

Réalisation d'une couche d'impression type IMPRESSION PLACO ECOLABEL de chez UNIKALO ou techniquement équivalent.

Localisation :

Plafond et murs en plaques de plâtre.

8-1-1 Traitement sur parois horizontales

8-1-1-1 Peinture finition acrylique mat

Peinture dépolluante de décoration et de protection à base de copolymère acrylique en dispersion aqueuse, lavable et lessivable type AQUARYL INSPIR de chez UNIKALO ou techniquement équivalent.

Travaux comprenant :

- Préparation des supports.

- Egrenage.

- Rebouchage.

- Ponçage.

Qualité et préparation des fonds conformes au D.T.U. 59-1

- 2 couches de peinture, relief mat.

Choix des couleurs sur présentation du nuancier au Maître d'Œuvre

Localisation :

Plafond en plaques de plâtre

8-1-2 Traitement sur parois verticales

8-1-2-1 Peinture finition acrylique satinée moyen

Peinture velours dépolluante de décoration et de protection à base de copolymère acrylique en dispersion aqueuse sur l'ensemble des pièces sauf pièces humides type AQUARYL INSPIR de chez UNIKALO ou techniquement équivalent.

Travaux comprenant :

- Egrenage.

- Rebouchage.

- Ponçage.

Qualité et préparation des fonds conformes au D.T.U. 59-1

- 2 couches de peinture, relief satiné moyen.

Choix des couleurs sur présentation du nuancier au Maître d'Œuvre.

Localisation :

Ensemble des parois verticales en plaques de plâtre lisse y compris placards sauf parois faïencées

8-1-3 Traitement sur boiserie intérieures

8-1-3-1 Portes intérieures

Travaux comprenant les préparations ponçage époussetage, application d'une peinture laque de décoration satinée à base de dispersion alkyde polyuréthane en phase aqueuse, type O2 LAK de chez UNIKALO ou techniquement équivalent rouleau en deux couches. Finition de type A au sens du DTU 59.1 plus couche d'impression.

Lot 08 Peinture - Signalétique

Choix des couleurs sur présentation du nuancier au Maître d'Œuvre. Des teintes différentes pourront être demandées.

Localisation :

Portes, encadrement de portes, couvre joint, etc...

8-1-4 Traitement sur supports divers

8-1-4-1 Peinture sur tuyauterie

Toutes tuyauteries apparentes

Description :

Mise en peinture des tuyauteries destinées apparentes situées dans les sanitaires comprenant :

Tuyauteries PVC :

Nettoyage à l'alcool

Ponçage

1 couche d'accrochage

2 couches de peinture glycérophtalique

Finition satinée, couleur identique aux murs.

Tuyauterie Cuivre :

Tuyauteries froides :

Dégraissage au trichloréthylène

2 couches de peinture laquée aux résines alkydes

Finition satinée

Tuyauteries chaudes :

Dégraissage au trichloréthylène

2 couches de peintures spéciale haute température T > 90° C

Finition satinée

Localisation :

Peinture sur canalisations d'évacuation en PVC des appareils sanitaires et des tuyauteries cuivre visibles

8-1-5 Divers

8-1-5-1 Signalétique interne au bâtiment

Fourniture et pose de plaques gravées et pictogrammes pour signalétique, compris traçages préalables, collage ou vissage avec vis acier inox ou laiton.

Visserie non apparente ou collage.

A prévoir

Plaques gravées en plastique portant indication des différents locaux :

Techniques ou de service.

Plans d'évacuation et consignes de sécurité selon réglementation sur support PVC transparents et cache-vis nickel mat et plastifiés suivant réglementation.

Localisation :

Sur l'ensemble des portes du projet suivant destination. (Sanitaires, Stockage)

8-1-6 Nettoyage Général

Nettoyage de fin de chantier, intéressant toutes les parties apparentes notamment :

- Enlèvement de toutes traces de mortier et sciure, lessivage des sols carrelés
- Nettoyage des profilés de menuiseries
- Nettoyage des vitrages sur les 2 faces
- Nettoyage des appareils sanitaires, robinetteries et accessoires
- Nettoyage de l'appareillage électrique
- Nettoyage des quincailleries
- Enlèvement des traces de peinture ou d'huile sur tous les équipements et autres ouvrages
- Enlèvement des déchets résultant des nettoyages eux-mêmes
- Enlèvement des déchets, emballage et déblais de chantier aux décharges publiques

8-1-7 Documents d'exécution

L'entreprise titulaire du présent lot devra la fourniture, avant le commencement des travaux, de :

- Echantillons et caractéristiques du matériel avec notice technique.
- Plans de réservations si nécessaire.
- Plans d'exécutions et notes de calculs si nécessaire.
- Plans de détails si nécessaire.

Après l'exécution des travaux, de :

- Document des ouvrages exécutés 3 exemplaires originaux dématérialisés sur clé USB